

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**TOULOUSE**

---



1491825

**Dénomination :** PINSON PAYSAGE MIDI PYRENEES  
**n° de gestion :** 1990B00147  
**n° d'identification :** 353 063 860  
**n° de dépôt :** A2011/015997  
**Date du dépôt :** 25/10/2011  
**Pièce :** Déclaration de la gérance du 31/08/2011  
(PV d'assemblée du 31.08.2011 annexé)



- 2) de modifier les articles 6 et 7 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de l'opération ci-dessus.

L'Assemblée Générale a décidé :

- de donner tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de :
  - ✓ recevoir les souscriptions et versements à l'augmentation de capital, déposer tous fonds reçus, obtenir le certificat de souscription et de versement du dépositaire, établir le montant des créances utilisées pour les souscriptions par voie de compensation,
  - ✓ constater la réalisation de l'augmentation de capital.

## II - DECLARATION

Après avoir pris, ès qualité, connaissance :

- du bulletin de souscription à l'augmentation de capital de l'Associé(e) Unique pour la totalité des parts à souscrire par incorporation à due concurrence de sa créance en compte courant,
- de la libération intégrale cette souscription, la Gérante attestant en tant que de besoin de l'existence de la créance de l'Associé(e) Unique et son incorporation au capital social.

## III - CONSTATE, ès qualité :

- la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2011 et en conséquence la réalisation intégrale et définitive de cette opération.

**LA GERANCE**  
*Monsieur Thierry BREMENT*



Enregistré à : S.M.E DE TOULOUSE-NORD  
Le 19/10/2011 Bordereau n°2011/1 000 Classe 104  
Droits de greffe : 500 €      Frais de greffe : 50 €  
Total capital : cinq cent cinquante euros  
Montant reçu : cinq cent cinquante euros  
L'Agent

Exp. 0227

**DUPLICATA**



*Paysage Midi Pyrénées*  
ex - **PAYSAGES ET ENVIRONNEMENTS**  
Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 65.550 euros  
Siège social : 37, rue de la Voie Romaine  
31150 GAGNAC  
RCS TOULOUSE 353.063.860

---

---

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### REUNION DU 31 AOUT 2011

1 - **LIEU DE REUNION** : 107, rue Edith Cavell - 94400 VITRY SUR SEINE

2 - **HORAIRE D'OUVERTURE** : 18 heures

### 3 - CONVOCATION

3.0 - Personne convoquée

- Associé(e) Unique

### 4 - ORGANISATION DE LA REUNION :

4.0 - Bureau :

- Président : Monsieur Loïc EVRARD, représentant la société TFN VAL

- Secrétaire : Monsieur Thierry BREMENT

Ces deux personnes acceptent leurs qualités de membres du bureau.

4.1 - Participants à la réunion :

L'Associé(e) Unique est présent(e).

Sur la base de ces constatations, le bureau déclare l'Assemblée régulière et compétente.

### 5 - DOCUMENTS DEPOSES SUR LE BUREAU :

- Exposé des motifs et texte du (des) projet(s) de résolution(s) émanant de la Gérance.

### 6 - DROIT DE COMMUNICATION PREALABLE DE L'ASSOCIE(E) UNIQUE :

Tous les documents pour lesquels l'Associé(e) Unique dispose d'un droit de communication ont été tenus au siège social à sa disposition dans les délais réglementaires.

AB

L'Assemblée reconnaît l'exactitude des déclarations concernant l'information de l'Associé(e) Unique.

## 7 - ORDRE DU JOUR :

- Réduction à un euro de la valeur nominale des actions et création de 61.249 actions d'un euro,
- Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 434.450 euros par émission de 434.450 parts,
- Arrêté des modalités de cette augmentation de capital,
- Pouvoirs à donner au Gérant pour recueillir la souscription, constater les versements (en numéraire ou par voie de compensation) et la réalisation de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses.

## 8 - EXPOSE DES MOTIFS :

Le Président fait procéder à la lecture de l'exposé des motifs et du (des) projet(s) de (des) résolution(s) émanant de la Gérance.

Il est ensuite demandé à l'Associé(e) Unique de se prononcer sur la (les) résolution(s) figurant à l'ordre du jour.

## 9 - RESOLUTION(S) ADOPTEE(S) PAR L'ASSOCIE(E) UNIQUE :

### RESOLUTION N° 0

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du Président de séance sur les circonstances ayant conduit au défaut de respect du délai légal de convocation et l'Associé(e) Unique déclarant avoir été pleinement informé de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre,

déclare expressément renoncer à se prévaloir du non respect du délai de convocation et de l'obligation de mise à disposition avant la tenue des présentes, des différents documents prévus par la réglementation et/ou les statuts.

### DECISION N° 1 - REDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS

L'Assemblée Générale décide de ramener à un euro la valeur nominale des 4.301 actions composant le capital social d'un montant global de 65.550 euros et ce par voie de création de 61.249 actions nouvelles attribuées immédiatement à l'Actionnaire Unique.

### RESOLUTION N° 2 - AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT DE 434.450 EUROS

L'Assemblée Générale décide :

- 1) d'augmenter le capital social en numéraire d'une somme de QUATRE CENT TRENTE QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (434.450 euros) pour le porter de SOIXANTE CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE (65.550 euros) à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 euros) par émission de QUATRE CENT TRENTE QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE PARTS (434.450 parts nouvelles) au prix de UN EURO (1 euro) la part.
- 2) de réserver la souscription à l'Associé(e) Unique.
- 3) les souscriptions et versements par le souscripteur seront reçus au siège social à compter de ce jour et pendant 30 jours, avec clôture par anticipation dès souscription par le souscripteur de l'intégralité de l'augmentation de capital qui lui est réservée.

AB

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant, pour recevoir les bulletins de souscription et les versements, déposer tous fonds reçus, obtenir le certificat de souscription et de versement du dépositaire, établir le montant exact des créances éventuellement utilisées pour les souscriptions par voie de compensation, constater la réalisation de la souscription par le souscripteur réservataire et le caractère définitif de l'augmentation de capital.

### RESOLUTION N° 3 - MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la précédente résolution, décide de modifier comme suit les articles ~~6~~ et ~~7~~ des statuts :

#### ARTICLE ~~6~~ - APPORTS

Les apports effectués à la société à ce jour s'élèvent à 500.000 euros.

#### ARTICLE ~~7~~ - CAPITAL SOCIAL

Le capital social, fixé à 500.000 euros, est divisé en 500.000 parts de 1 euro appartenant toutes à l'Associé(e) Unique, à savoir la société TFN VAL.

Tous pouvoirs sont donnés au Gérant pour constater la réalisation de la condition suspensive affectant ces modifications statutaires et la réalisation de cette dernière.

0 0 0  
0 0

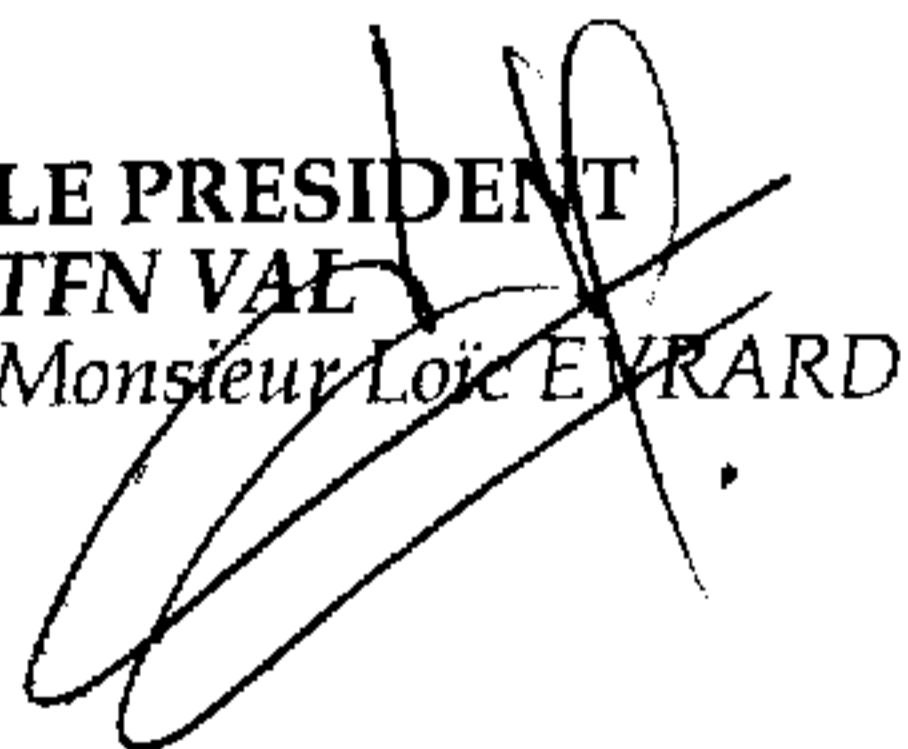
### 10 - PROCES-VERBAL :

La (les) résolution(s) adoptée(s) au cours de cette réunion a (ont) fait l'objet du présent procès-verbal, signé, après lecture, par les membres du bureau.

Tout porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait de celui-ci pourra effectuer toutes formalités requises (de publicité, dépôt ou autres), notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

### 11 - HORAIRE DE CLOTURE : 18 heures 15

LE PRESIDENT  
TFN VAL  
Monsieur Loïc EYRARD



LE SECRETAIRE

Monsieur Thierry BREMENT

